

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Décision n° 61325 du 26 juillet 2013 portant attribution
du deuxième échelon exceptionnel du grade de lieutenant-colonel**

NOR : INTJ1307259S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale,

Décide:

Article 1^{er}

Est admis au 2^e échelon exceptionnel de son grade le lieutenant-colonel désigné ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2013:

Gérard Arnaud	193807	5111841	7499042331	Direction générale de la gendarmerie nationale Délégation au patrimoine culturel
---------------	--------	---------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY